



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au 745 rue Gouin, le lundi 7 novembre 2011 à 19 h, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Réal Veilleux, et en la présence de messieurs les conseillers suivants: Jean-Guy Berthiaume, Guy Boutin, Clifford Lancaster, Charles Mallette, Daniel Ménard ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Daniel Leduc. Monsieur le maire, Marc-André Martel, est absent.

**RÈGLEMENT NO. 164
MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DELAI
DES PERMIS ET CERTIFICATS DU RÈGLEMENT NO. 111
DE LA VILLE DE RICHMOND**

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond souhaite restreindre le délai des permis de rénovation pour une période de 6 mois ;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit :

- 1) L'article 42 du règlement no. 111 est modifié comme suit:
 - a) En remplaçant, au premier alinéa, le sous-sous paragraphe (d) du premier paragraphe par ce qui suit :

« d) Toute autre information requise en vertu du règlement Q.2r .22; »
- 2) L'article 45 du règlement no. 111 concernant la condition d'émission d'un certificat d'autorisation est modifié comme suit:
 - a) En remplaçant, dans le 1^{er} paragraphe du premier alinéa, les mots « Q-2,r.8 et le captage des eaux souterraines, Q-2,r.1.3 ; » précédant les mots « des résidences isolées » par « Q-2, r.22 et le captage des eaux souterraines, Q-2,r.6 »
- 3) L'article 48 du règlement no. 111 concernant l'obligation de compléter les travaux est modifié comme suit:
 - a) En remplaçant, au premier alinéa la norme « 365 jours » précédant les mots « prévus au certificat à l'intérieur d'un délai de » par la norme « 183 jours ou six mois ».
- 4) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 7^e jour de novembre deux mille onze (2011).

MAIRE SUPPLÉANT

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**



No de résolution

**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

Je, Daniel Leduc, secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier